

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil, madame Jean recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

73320

Gouvernement du Québec

Décret 1009-2020, 30 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé et d'un observateur

ATTENDU QUE l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue notamment le Fonds de recherche du Québec – Santé;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que chaque fonds est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le scientifique en chef et le directeur scientifique, nommés par le gouvernement

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds de recherche du Québec – Santé;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Blais a été nommée observatrice du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé par le décret numéro 1139-2011 du 16 novembre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Morag Park Gillies et monsieur Patrice Roy ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé par le décret numéro 18-2017 du 17 janvier 2017, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE mesdames Chantale Guillemette et Nathalie Tremblay ont été nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé par le décret numéro 1068-2017 du 1^{er} novembre 2017, que leur mandat arrive à échéance le 31 octobre 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Christophe Bélisle-Pipon a été nommé membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé par le décret numéro 1068-2017 du 1^{er} novembre 2017, que son mandat arrive à échéance le 31 octobre 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Morag Park Gillies, directrice, Centre de recherche sur le cancer Rosalind et Morris Goodman, Université McGill;

— monsieur Patrice Roy, directeur des affaires médicales, Inflammation et immunologie, Pfizer Canada inc.

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2020 :

— madame Chantale Guillemette, professeure titulaire et directrice du laboratoire de pharmacogénomique, Faculté de pharmacie et codirectrice, Centre de recherche sur le cancer, Université Laval;

— madame Nathalie Tremblay, présidente et associée, direction investissements, Gestion Neve inc.;

QUE monsieur Francis Houde, étudiant au doctorat en sciences des radiations et imagerie biomédicale, Université de Sherbrooke, soit nommé membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2020, en remplacement de monsieur Jean-Christophe Bélisle-Pipon;

QUE monsieur Mathieu Gervais, sous-ministre adjoint, ministère de l'Économie et de l'Innovation, soit nommé observateur auprès du Fonds de recherche du Québec – Santé, à compter des présentes, en remplacement de madame Marie-Josée Blais;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73321

Gouvernement du Québec

Décret 1010-2020, 30 septembre 2020

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998 et modifiées par les lettres patentes supplémentaires accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1055-2019 du 23 octobre 2019 le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes deux personnes exerçant une fonction de direction à l'Institut, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de ces lettres patentes tout membre visé aux paragraphes *b*, *c*, *e* et *f* de l'article 3 cesse de faire partie du conseil d'administration dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 159-2019 du 27 février 2019 monsieur Stéphane Roche était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la désignation et la recommandation requises par les lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Pascale Champagne, directrice scientifique, Institut national de la recherche scientifique, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne exerçant une fonction de direction de recherche, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Stéphane Roche.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73322

Gouvernement du Québec

Décret 1011-2020, 30 septembre 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et les pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment d'au plus quatre personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures;